

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9 complétant l'article 12 de l'arrêté du 28 janvier 1911 portant réorganisation du personnel indigène des Douanes.

n° 9

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 janvier 1913

Numéro JO
n° 195 du 31/01/1913

Date du numéro
31 janvier 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 28 janvier 1911 portant réorganisation du personnel indigène du service des Douanes et Contributions

Vu le rapport du Chef du Service des Douanes en date du janvier courant

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1

L'article 12 de l'arrêté précité du 28 janvier 1911 est remplacé par les dispositions suivantes Les agents auront droit à deux costumes par semestre. à une couverture et à un tricot par an. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.